

Retention et suspention administrative du permis de conduire

Par legrant, le 10/07/2009 à 16:17

Bonjour,mon frere a eu une retention de permis de conduire le 27/06/2009pour refus d'obtemperer,mais à ce jour il n'a pas reçu de suspension administatif il se demande si il peut peut reconduire sans crainte de poursuite penal,

merci de me repondre a l'adresse e-mail (adresse supprimée, pas d'adresse perso sur ce forum, merci),

cordialement.

Par Tisuisse, le 10/07/2009 à 18:31

Bonjour,

La rétention ou suspension administrative est décidée par le préfet. Si votre frère n'a pas son permis sur lui, il ne doit surtout pas conduire. Il doit se rapprocher de la préfecture pour connaître la décision du préfet, c'est tout.

Par legrant, le 01/08/2009 à 11:29

bonjour, merçi d'avoir repondu rapidement, cordialement.